

Commune de
Ligné
PLAN LOCAL D'URBANISME
Plan de zonage n°1/2
1:6 000

Vu pour être annexé à la délibération du 20/01/2022 antant les dispositions de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
Fait à Ligné,
Le Maire,

Révision allégée n°1 approuvée le : XXXXXXXX
Révision allégée n°1 arrêtée le : 20/01/2022
Révision générale approuvée le : 03/03/2020



Légende

- Arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément du patrimoine identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (calvaire, puits, four à pain...)
- Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (chapelle, lavoir, moulin...)
- Chemin à protéger au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Alignement d'arbres ou arbre identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Boisement identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Mare identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risque minier identifié au titre de l'article R123-11 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre soumis à orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L151-6 du Code de l'Urbanisme
- Secteur inconstructible identifié au titre de l'article L151-31 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre d'attente de projet défini au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Ua : Secteur urbain historique
- Ub : Secteur urbain récent pavillonnaire
- Ub1 : Secteur urbain récent à vocation mixte
- Ub2 : Secteur urbain récent dense
- Ub3 : Secteur urbain pavillonnaire avec système d'assainissement non collectif
- Ueb : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation artisanale, d'entrepôt et industrielle
- Ue : Secteur urbain destiné aux activités économiques à vocation mixte
- Ui : Secteur urbain destiné aux équipements
- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AU : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'habitat
- 2AU1 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale d'équipement
- 2AU2 : Zone à urbaniser sur le long terme à vocation principale commerciale
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole destiné aux activités isolées
- Ah : Secteur agricole où les nouvelles constructions de logements sont autorisées
- Ai : Secteur agricole destiné à accueillir une activité de camping
- Am : Secteur agricole destiné à l'accueil des gens du voyage
- An : Secteur agricole à enjeux environnementaux
- As : Secteur agricole destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif isolés
- N : Zone naturelle
- Nf : Secteur naturel forestier

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	1252 m ²	Accès à la zone à urbaniser	Commune
ER n°2	1977 m ²	Cheminement doux	Commune
ER n°3	1410 m ²	Aménagement du carrefour	Commune
ER n°4	15338 m ²	Création de logements seniors, d'une maison de retraite et d'une liaison inter-quartier	Commune
ER n°5	750 m ²	Aménagement d'une voie d'accès publique	Commune

